

Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : www.sante.cgt.fr - E-mail : com@sante.cgt.fr

Rien + rien, ça fait toujours moins !

Les salariés en France voient une fois de plus s'éloigner une véritable revalorisation salariale. Dans le privé comme dans le public, les politiques d'austérité se poursuivent.

Pour la 5^e année consécutive, le Gouvernement annonce le gel du point d'indice dans la Fonction publique. A la conférence salariale du 29 janvier, après trois années blanches, le ministère vient d'accepter l'augmentation misérable de la valeur du point dans la CCNT 66.

Dans la CCN 51, la valeur du point reste bloquée depuis 2010. Durant l'été, le gouvernement a refusé l'agrément de l'augmentation de la valeur du point dans la Branche de l'Aide à Domicile, alors que les salaires sont bloqués depuis 2009. Aucun secteur conventionnel n'est donc épargné par ces politiques de restrictions qui impactent les budgets sociaux et ceux de la Sécurité Sociale. Le SMIC, quant à lui, est revalorisé de 1,1 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pendant ce temps, l'Allemagne et les Etats Unis - qui ne sont pourtant pas des pays réputés pour prendre des mesures sociales en faveur des salariés - réfléchissent pour l'un à la mise en place d'un SMIC fédéral, pour les autres à relever à court terme le salaire minimum pour plusieurs centaines de milliers de salariés contractuels employés par l'Etat fédéral. Leur rémunération passerait ainsi de 7,25 dollars à 10,10 dollars de l'heure.

*Le Gouvernement français, lui, est plus
empressé à « soigner » les patrons...
A nous de convaincre les salariés
que les profits, ça se récupère !*

Numéro

2014/05

Lundi 10 février 2014

**Elections
CTE-CAP
J-284**

SOMMAIRE

- ✓ Comité général de l'UFMICT-CGT
25 mars 2014 à Montreuil :
Présentation et fiche délégué-e
Page 2-3
- ✓ UFMICT : Bulletin d'appel à
candidatures pour les Elections
Page 4
- ✓ UFMICT : Structuration des
psychologues de la FPH
Page 5
- ✓ Compte-rendu du rendez-vous
sur la psychiatrie au Ministère le
16/01/2014
Page 6
- ✓ CGT Fonction Publique :
Compte-rendu de la réunion
DGAFP/syndicats du 30/01/2014
sur les parcours professionnels,
carrières et rémunérations
Page 7-8

Périodicité : Hebdomadaire

N° 2014/05 - Lundi 10 février 2014

Imprimé par nos soins

**Fédération Santé
Action Sociale**

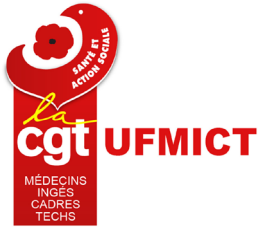
263, rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX

Directeur de Publication : Bruno JARDIN

N° commission paritaire : 0707 5 06 134

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

263, rue de Paris, case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Télécopie : 01 48 57 56 22



Comité Général de l'UFMICT-CGT

Mardi 25 mars 2014 à Montreuil

► Comme annoncé lors du CNF de décembre 2013, le Comité Général de l'UFMICT-CGT se tiendra le mardi 25 mars à Montreuil.

Ce Comité Général sera l'occasion de faire un premier bilan de notre fonctionnement, 9 mois après la réussite du congrès de Dives-sur-Mer. Ce Comité doit aussi permettre de lancer officiellement notre engagement dans la campagne, à quelques mois des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Tous nos collectifs professionnels doivent s'investir dans cette bataille avec une priorité : la rédaction de tracts spécifiques à mettre à disposition de tous les syndicats. Être au plus près des salarié-es, pour mieux répondre à leurs attentes, c'est mettre à leur disposition nos analyses, nos réflexions et nos propositions pour les inviter à mettre le bon bulletin dans l'urne.

L'ensemble des débats va également permettre de préparer le congrès de l'UGICT qui se tiendra à Dijon en mai prochain.

L'apéritif suivi d'un buffet nous permettra également d'évoquer les **35 ans de l'UFMICT**.

► Mandatement :

1 mandat délibératif par département + 1 mandat délibératif par CHU. Au total, ce sont plus de 120 délégué-es qui doivent être mandaté-es pour participer à ce Comité Général.

Des mandats consultatifs sont mis à disposition sur demande aux syndicats qui ont des syndiqué-es MICT non affilié-es à l'UGICT.

Les membres de la Commission Exécutive de l'UFMICT sont membres de droit au Comité Général.

Les membres de la direction fédérale sont conviés à y participer.

Il est important d'avoir une représentation diversifiée des régions et des métiers.

Nous comptons sur l'engagement de chaque camarade pour assurer la réussite de ce comité général.

► Financement :

Le déplacement, l'hébergement et les repas (dans la limite de 10€/repas), sont à la charge des syndicats ou des USD qui mandatent.

► Déroulé de la journée :

- 8H15 : Accueil des participants
- 9H15 : Ouverture du Comité Général
- Mise en œuvre des résolutions du congrès de Dives-sur-Mer : bilan et débat
- 12H15 : 35 ans de l'UFMICT :
 - Apéritif
 - Buffet froid
- 13H45 : Cooptation C.E. et élection du bureau
- 14H30 : - Préparation du Congrès de l'UGICT du 20 au 23 mai 2014
 - Elections professionnelles
- 16H30 : Fin des travaux

► Important : Les fiches de délégué doivent, dès à présent, être retournées au secrétariat de l'UFMICT.



Le 4 décembre 2014 auront lieu les élections pour le renouvellement des Comités Consultatifs Nationaux (CCN) ainsi que des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) pour chaque corps des personnels de direction de la fonction publique hospitalière : DH, D3S et DS.

La Fédération Santé et Action Sociale CGT et son Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens souhaitent présenter des candidatures et des candidats syndiqué(e)s ou non dans un esprit d'ouverture.

Nos représentant(e)s à la C.A.P et au CCN auront 3 priorités :

☞ **Défendre avec détermination les intérêts individuels des directeurs, surtout vis-à-vis de la tutelle : évaluations, primes, avancements...**

☞ **Promouvoir l'emploi public à travers le statut général des fonctionnaires et**

notamment le principe de la carrière mis à mal par certaines dispositions du statut : **emplois fonctionnels, nominations au profil, part croissante de la rémunération aléatoire au détriment du traitement indiciaire,...**

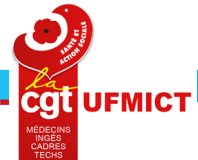
☞ **Susciter la mobilisation des directeurs, œuvrer dans l'unité la plus large, agir en toute transparence.**

NOUS NOUS ENGAGEONS À FAIRE PARTICIPER TOUS LES DIRECTEURS AUX CÔTÉS DES ÉLU(E)S :

préparation des réunions, démarches et interventions, rassemblements locaux et nationaux, manifestations syndicales.

Nos représentants assureront leur mandat en toute transparence.

Le Collectif Directeurs CGT



☞ *Je souhaite contribuer à la représentation d'un syndicat efficace et combatif pour les personnels de direction et décide de proposer ma candidature sur la liste présentée par l'UFMICT-CGT.*

Nom :

Prénom :

Profession :

Grade :

Etablissement :

Téléphone : Portable :

Signature :

À renvoyer à : **Guy Samieri DS - Thomas Deregnacourt D3S - Jean-Luc Gibelin DH**
UFMICT-CGT 263, rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil CEDEX - ufmict@sante.cgt.fr



Structuration des psychologues de la FPH

Les établissements qui souhaitent participer à l'expérimentation de la structuration des psychologues peuvent le faire jusqu'au 31 mars 2014. Cette période expérimentale prend fin le 31 mars 2016.

Historique de cette démarche :

☞ La profession psychologue s'est mobilisée le 28 janvier 2011 contre de nombreuses attaques par une manifestation devant le ministère de la Santé qui a donné mandat à la DGOS d'ouvrir des concertations avec les organisations représentatives.

Les revendications portent sur la revalorisation salariale bloquée depuis 1991, le refus de la précarité qui touche 60% de la profession, la restauration de la dimension psychologique écartée par la loi HPST, une attaque contre la fonction FIR (formation, information recherche) non accordée aux contractuels, une fiche métier méconnaissable rédigée sans la participation de la profession... et, attaque particulièrement violente, interdiction faite aux psychologues de s'inscrire sur le registre des psychothérapeutes sans l'obligation d'une formation supplémentaire, alors qu'ils sont les professionnels les mieux formés à cet exercice.



Evolution :

☞ Durant un an de travail avec la DGOS, nous avons obtenu très rapidement la réécriture de la fiche métier, non publiée à ce jour, et la modification du décret sur le titre de psychothérapeute reconnaissant de fait aux psychologues l'inscription à ce registre pour ceux qui ont fait un stage dans le secteur de la santé ou du médico-social.

A l'issue de nos travaux, une circulaire fut publiée le 30 avril 2012 sur l'exercice des psychologues hospitaliers qui a abrogé la circulaire de 2010 que nous contestions. Celle-ci rappelle le recrutement de fonctionnaires sur les postes répondant à des besoins permanents (toujours très mal appliqué), la reconnaissance de la fonction FIR aux contractuels occupant des postes répondant à des besoins permanents sur la même base que les titulaires et en conclusion, le point particulièrement positif de l'ouverture d'une période expérimentale de 2 ans sur un projet de structuration institutionnelle de la profession.

Les points noirs restent le salaire et la précarité ! Une attention particulière est accordée aux psychologues particulièrement concernés par la résorption de l'emploi précaire (accord ANT), avec un suivi de la mise en place des concours réservés.

Expérimentation :

Dans de nombreux établissements, les psychologues regroupés spontanément depuis de nombreuses années dans ce qui est appelé les « collèges de psychologues » se sont investis dans cette démarche d'expérimentation.

La démarche consiste à élaborer un projet d'organisation en lien avec la direction, des contacts sont également pris avec la CME. Ce projet une fois élaboré doit être présenté en CTE, et si possible au Conseil de Surveillance.

S'il se dégage un accord avec le directeur, l'établissement peut s'inscrire sur le site ONRH pour cette période d'expérimentation de 2 ans.

Cette expérimentation bénéficie d'ores et déjà d'un comité de suivi sous la responsabilité de la DGOS, composé de représentants syndicaux de la profession et de représentants de la FHF.

Propositions CGT :

- ☞ **Nous soutenons les projets discutés en CTE qui mettent l'accent sur la réalisation d'un projet psychologique qui s'intègre au projet d'établissement, les initiatives qui valorisent la démocratie par l'élection de représentants.**
- ☞ **Nous prôtons ainsi la dimension collégiale pour limiter l'influence managériale et impulser une inscription institutionnelle des psychologues et de la psychologie dans le fonctionnement de l'hôpital**



Compte rendu du rendez-vous sur la Psychiatrie au Ministère le 16 janvier 2014

► D'emblée,
le Ministère fait

une introduction reconnaissant les tensions existant dans les établissements de psychiatrie : tensions d'ordre budgétaire, avec des modifications de règles au sujet des personnels, et tensions sur les personnels en termes de violences, d'agressions ...

Le Ministère nous demande si, pour nous, il y a un problème de fond au niveau national ou des situations particulières. Puis il nous fait part de la méthode de travail utilisée par le Ministère :

Le Ministère a interrogé les différentes ARS concernées par les situations que nous voulions aborder en exemple, et retournera vers celles-ci le contenu de cette rencontre.

► La délégation CGT a développé ses revendications et dénoncé la politique ministérielle sur la santé et l'action sociale, et plus particulièrement la psychiatrie.

Les constats effectués : difficultés budgétaires, politique de santé guidée par une logique comptable, démantèlement de la sectorisation et le développement à tout crin d'activité spécialisée non sectorielle (politique des enveloppes), recompositions, restructurations, dévalorisation professionnelle, le fait qu'en psychiatrie le plateau technique c'est le personnel, la problématique du numerus clausus et la démographie médicale... Mais aussi la fermeture des lits, qui entraîne une augmentation démesurée de la file active, les cadences infernales dans les unités de soins ... Le manque de moyen pour les structures extra muros en rajoute et des centaines de patients se retrouvent livrés à eux-mêmes.

Le rapport Robillard (un de plus, combien en faudrait-il ?) fait des constats similaires, y compris sur le fait que la loi HPST, la gouvernance empêchent toute démocratie. C'est difficile avec les ARS, mais aussi avec les directeurs qui, du fait de la gouvernance et du fait du carcan budgétaire, peuvent devenir « tyranniques ».... L'exemple des établissements présents est flagrant.

Nous rappelons la dégradation des conditions de travail, les problèmes de violence dus au système, le problème de formation des agents, de la spécificité du travail en psychiatrie, de l'augmentation des soins sous contrainte et de l'accès aux soins, sachant que



pour la pédo- psy, c'est encore pire au niveau des moyens.

► Nous réclamons une loi d'orientation, un budget spécifique et un plan « emploi/formation » pour la psychiatrie.

Le ministère nous demande quelle est notre position sur la proposition du rapport ROBILLARD au sujet d'une formation spécialisée d'infirmier en psychiatrie.

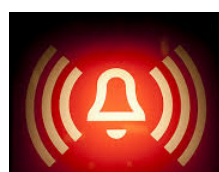
Nous répondons que la question n'est pas tranchée pour l'instant, mais que la CGT réclame une formation spécifique. Il faut ouvrir les négociations rapidement, nous avons des propositions.

Puis nous expliquons de manière détaillée les difficultés de chacun de nos établissements. Il s'avère un constat sur les méthodes brutales utilisées par chacune de nos directions.

Visiblement, les ARS n'ont pas donné tous les éléments de connaissance de la situation au Ministère et il indique qu'il refera descendre dans les régions des demandes de plus d'écoute et de partage.

Le Ministère ne nie pas les tensions qui existent mais rappelle les orientations du budget national.

Nous revendiquons un moratoire de toutes les fermetures, restructurations et délocalisations, nous réaffirmons la nécessité d'abroger au plus vite la loi HPST qui centralise tous les pouvoirs. Le ministère ne cesse de dire que le dialogue social doit avoir lieu dans les établissements, les départements et les régions... Pour cela, il faut donner du poids aux instances et particulièrement au CTE. Le CTE devrait pouvoir déclencher une alerte juridiquement, permettre une étude plus approfondie des dossiers. Aujourd'hui, le seul fait de passer un dossier devant le CTE le valide, ce n'est pas normal.



**ATTENTION, LA SITUATION
EST EXPLOSIVE DE PARTOUT,
NOS SYNDICATS NE CESSENT
DE TIRER LA SONNETTE
D'ALARME !!!**

Dans le cadre de l'agenda social, un vaste chantier est ouvert sur les « parcours professionnels, carrières et rémunérations ». Le 30 janvier a eu lieu la 2^e réunion, sur la méthode et le calendrier des négociations.

Il s'agissait aussi d'identifier les thèmes de discussion, pour établir la version définitive du relevé de conclusion organisant les presque un an de négociations qui s'ouvrent.

Suite à cette réunion, et avant la conclusive présidée par la ministre (mi-février - début mars), chaque organisation syndicale sera reçue en bilatérale.

Deux réunions sont prévues en mars-avril avant l'ouverture mi-mai des négociations (voir le calendrier prévisionnel ci-après).

Ce chantier d'une grande ampleur va impacter tous les agents de la Fonction Publique puisqu'il se fixe comme objectif :

- La réforme de l'architecture statutaire,
- La réforme de l'architecture des rémunérations,
- La simplification et l'amélioration de la gestion des agents.

L'ensemble des syndicats a réclamé en liminaire le dégel immédiat du point d'indice.

Déclaration liminaire de la CGT Fonction publique :

« La ministre s'était engagée devant les organisations syndicales à rouvrir la question du point d'indice dans le cadre des débats sur la rémunération du printemps 2014.

Elle a informé les syndicats le 16 janvier, par la télévision, qu'il n'en n'était plus question, le gel du point étant décidé pour 2014.

Pour la CGT, le dégel du point reste la première priorité, dès 2014.

Pire, en liant ce même jour une « ré-écriture efficace de la Fonction publique » au dégel "possible" du point d'indice en 2015, la ministre a lié le dégel du point et l'issue des négociations que nous allons ouvrir cette année.

La CGT négociera, mais pas dans l'état d'esprit défini par la ministre. Le point d'indice est une question immédiate.

Dans ses vœux du 28 janvier, la ministre fixe une ambition de « modernisation et de rénovation du cadre d'exercice de la Fonction publique ».

La CGT a toujours affirmé qu'elle était prête à des évolutions de la Fonction publique, mais dans un cadre statutaire cohérent.

Ce qui entraîne des conséquences en termes de reconstruction de la grille indiciaire, de place et de fondement de l'indemnitaire.

Nous rappelons que les organisations syndicales ont demandé le retrait du projet de décret et de circulaire sur le nouveau régime indemnitaire, qui aurait du être une

conséquence des négociations ouvertes en 2014, et non un préalable.

La CGT rappelle qu'un cadre statutaire cohérent suppose, par exemple, de ne pas manipuler le mode de calcul de la retraite des fonctionnaires à l'occasion d'une intégration de l'indemnitaire dans la grille.

Notre syndicat a d'ailleurs fait des propositions de sortie de la capitalisation sur les primes, facilitant la prise en compte de leur intégration pour la retraite.

Promouvoir un cadre statutaire cohérent, c'est aussi faire évoluer le "service actif" pour reconnaître la pénibilité. Nous y sommes prêts.

La CGT ne campe pas sur la défense du statu quo, mais refusera toute fragilisation supplémentaire du statut, dans le cadre de cette négociation comme sur les autres sujets.

Concernant les délais et le calendrier :

Nous demandons que des premières mesures puissent être mises en oeuvre dès 2015, ce qui suppose de comprimer le calendrier, en particulier pour la négociation sur la grille indiciaire.

La ministre évoque une période transitoire de 5 à 10 ans. Pour la CGT, il est difficilement concevable que le gouvernement s'engage au-delà de son mandat, qui se clôt en 2017.

La CGT rappelle au gouvernement ce que l'expérience des gouvernements précédents aurait dû nous apprendre.

Un contexte de restriction budgétaire, de restructuration de services, de réduction d'effectifs, d'abandon de missions publiques, est la meilleure façon d'hypothéquer une négociation sur la modernisation de la Fonction publique, de ne pas ouvrir la voie d'un succès.

Pour terminer et corriger les erreurs ministérielles, la CGT rappelle qu'il n'y a pas eu d'accord sur la grille de la catégorie C (contrairement à ce que dit la ministre dans son discours du 28 janvier), et que d'ailleurs les décrets ne sont toujours pas parus, ce jour 30 janvier, pour une application au 1er février ! »

En réponse, la Directrice Générale annonce la parution des décrets de mise en oeuvre de la grille de la catégorie C le lendemain 31 janvier, pour une effectivité au 1er février comme prévu.

L'ensemble des décrets et arrêtés pour les trois versants de la Fonction publique ont bien été publiés le 31 janvier, et sont donc applicables au 1er février.

Les points autres que de méthode et de vocabulaire ont été renvoyés à l'arbitrage ministériel : c'est l'objet de la réunion courant février avec la ministre.

La principale demande quasi unanime est de remonter dans le temps les séquences de négociation sur la rémunération et la grille statutaire (séquences 1, 3 et 5), de façon à permettre

une prise en compte budgétaire dès 2015. Le calendrier d'établissement de la loi de Finances commence en février et se clôt en décembre de l'année qui précède. Une fin des négociations sur la grille en février 2015 pourrait signifier dans ce cas une prise en compte financière à partir de 2016. La ministre arbitrera ce point.

La DGAFP affirme que le calendrier de discussion de la politique salariale dès mai 2014 permettra d'insérer ses conclusions dans le débat sur le budget triennal 2015-2017.

La CGT, comme d'autres organisations, demande que la discussion salariale soit annuelle, et ne soit pas enfermée dans le cadre du plan triennal.

La question de la conséquence de l'évolution des rémunérations sur le niveau des pensions a été soulevée dans la discussion. Ce qui pose le problème des compétences de la nouvelle commission spécialisée "retraite" du Conseil Commun de la Fonction Publique, dont la création a été décidée par la ministre.

La CGT a rappelé sa proposition de "sas" d'entrée sans concours en catégorie C pour les candidats sans

qualification. Cette proposition a aussi pour objet de rétablir le principe du recrutement par concours en catégorie C, qui n'est plus respecté par l'ampleur des recrutements directs sans concours d'agents qualifiés en échelle 3. Cette proposition devra pour la CGT prendre sa place dans le débat statutaire.

La question de la formation n'est pas abordée alors que les besoins sont réels pour la promotion sociale des agents et pour accompagner la mobilité.

La CGT considère que l'ouverture d'un point spécifique de discussion sur la prise en compte du niveau du SMIC dans la grille, dans le cadre du débat sur la rénovation des grilles, est destiné à ouvrir la question d'une prise en compte des primes pour ne pas relever le bas de la grille Fonction publique au niveau du SMIC. Elle a demandé le retrait de ce point, le SMIC devant être pris en compte pour reconstruire la grille dans son ensemble.

Ce sentiment était largement partagé par les organisations syndicales. ■

Montreuil, le 31 janvier 2014



Ci-après le calendrier prévisionnel de la négociation, tel que proposé le 30/01/2014 :

I- Rénover l'architecture statutaire et la politique salariale		
I-1- Le cadre de la politique salariale	Cadre triennal, outils de la politique salariale.	Mai 2014 2 réunions
I-2- L'architecture et la gestion statutaire	Explicitation des catégories statutaires (niveaux, diplômes), structuration des corps et cadres d'emplois en grades. Avancements, proprio, durée des carrières, accès aux grades d'avancement	Juillet-Oct. 2014 5 réunions
I-3- La rénovation des grilles	De nouveaux espaces de rémunération, un nouvel équilibre entre l'indiciaire et l'indemnitaire, la transparence des régimes indemnitaires	Déc. – Fév. 2015 6 réunions

II- Améliorer et simplifier les parcours professionnels		
II-1- La gestion des emplois	Prospective sur l'emploi public, la mobilité (procédures, outils, acteurs, instances), bassin d'emploi, modalités de recrutement	Juin 2014 3 réunions
II-2- La gestion des agents	(FPE + FPT + FPH) Rôle des CAP, attractivité des territoires, lignes directrices de gestion, corps inter fonctions publiques. Et par versant : comment clarifier et simplifier le paysage statutaire, nos structures de gestion et les responsabilités en matière de gestion des agents ?	Oct.-Nov. 2014 3 réunions (+ 2 spé. à chaque versant)